

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT**

Le Président de Hautes Terres Communauté

**Objet : Décision expresse de refus d'exercer le droit de préemption urbain – DIA.015.141.24.0003 – Neussargues en Pinatelle**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

**Vu** les statuts de Hautes Terres Communauté et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 211-1 à L. 211-7 et R. 213-4 à D. 213-13-4 ;

**Vu** la délibération n°2021CC-191 du Conseil communautaire en date du 04 octobre 2021 portant exercice du droit de préemption urbain ;

**Vu** la délibération n°2023-CC-081 du Conseil communautaire en date du 13 avril 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Neussargues en date du 13 janvier 2017 portant approbation du plan local d'urbanisme de Neussargues ;

**Vu** la délibération de la commune de Neussargues en date du 02 juillet 2018, instaurant le droit de préemption sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (AU) du PLU approuvé le 13 janvier 2017 ;

**Vu** la déclaration d'aliéner en date du 31 janvier 2024, reçue en mairie de Neussargues en Pinatelle le 31 janvier 2024, de Maître GMT MURAT ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 février 2024 ;

### **DECIDE**

**Article 1** : De refuser d'exercer le droit de préemption urbain sur le bien désigné ci-dessous :

Description du bien			
<b>Adresse</b>	38 Rue du clos Madame 15300 NEUSSARGUES EN PINATELLE		
	E1021	19330	m <sup>2</sup>
	<b>Superficie totale</b>	<b>19 330</b>	<b>m<sup>2</sup></b>
<b>Zonage du PLU</b>	Aua		
<b>Nature du bien</b>	Non bâti Terrain à bâtir pour construire un lotissement communal		
<b>Prix</b>	177 001,30 €		
<b>Condition(s) de l'aliénation projetée</b>	Vente à la commune de Neussargues		

**Article 2 :** La présente décision ne vaut que dans la limite des renseignements contenus dans la déclaration d'intention d'aliéner ;

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

**Article 4 :** Madame la Directrice de Hautes Terres est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.